

ARRÊTÉ DU MAIRE SG/041/2026

OBJET : Travaux de réalisation d'un branchement AEP et EU — D214E1 – Avenue de Verdun à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription ;

Vu la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** – Place Haïtza à Cestas à l'effet de procéder à des travaux de réalisation d'un branchement AEP et EU – D214E1 - Sise avenue de Verdun à CESTAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : D214E1 Sise avenue de Verdun, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 2 février 2026 au 18 mars 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions à respecter :

CHAUSSÉES

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge.
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable.
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté.
mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante.
- ▶ Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement.
- ▶ Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces.
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation).
- ▶ La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier. Les prescriptions techniques seront identiques à celles du département.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05 56 36 42 60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de VEOLIA EAU

CESTAS, le 19 février 2026

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

The image shows a blue ink signature of Henri CELAN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CESTAS' and 'GIRONDE' around a central emblem.

Henri CELAN